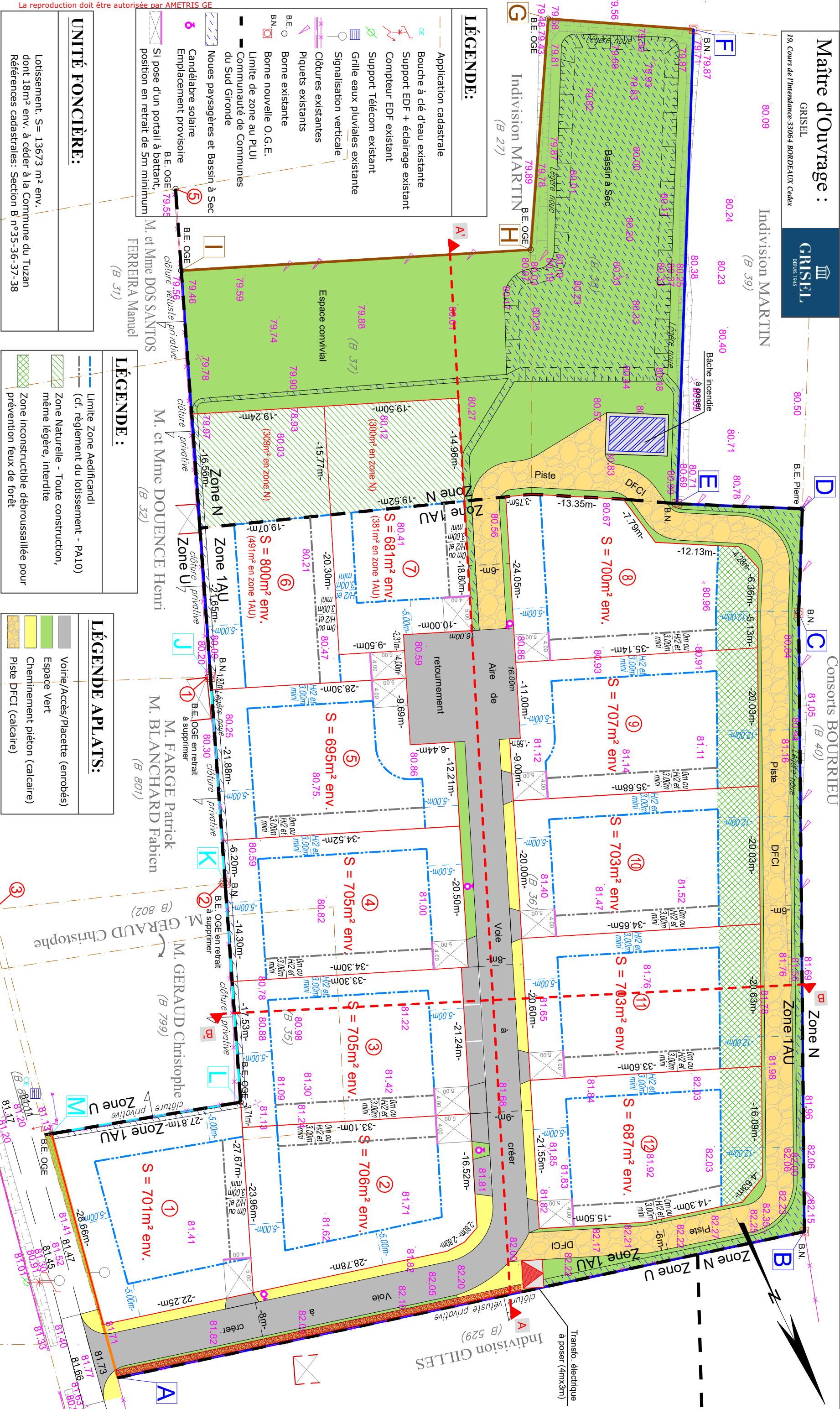


Maître d'Ouvrage :

GRISEL

19, Cours de l'Indépendance-33064 BORDEAUX Cédex



La reproduction doit être autorisée par AMETRIS GE

LÉGENDE:

- Application cadastrale
- Bouche à clé d'eau existante
- Support EDF + éclairage existant
- Compteur EDF existant
- Support Télécom existant
- Grille eaux pluviales existante
- Signalisation verticale
- Cloîtres existants
- Piquets existants
- Borne existante
- Borne nouvelle O.G.E.
- Limite de zone au PLU
- Communauté de Communes du Sud Gironde
- Noues paysagères et Bassin à Sec
- Candélabre solaire
- Emplacement provisoire
- Si pose d'un portail à battant, position en retrait de 5m minimum

UNITÉ FONCIÈRE:

Lotissement: S= 13673 m² env.
dont 18m² env. à céder à la Commune du Tuzan
Références cadastrales: Section B n°35-36-37-38

LÉGENDE :

- Limite Zone Aedificandi (cf. règlement du lotissement - PA10)
- Zone Naturelle - Toute construction, même légère, interdite
- Zone inconstructible débroussaillée pour prévention feux de forêt

LÉGENDE APLATS:

- Voie/Accès/Placette (enrobés)
- Espace Vert
- Cheminement piéton (calcaire)
- Piste DFCI (calcaire)

Ludovic CHIARAMI

Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.

2 Ter Cours Xavier Moreau 33720 PODENSAC.

Tel : 05-56-27-26-08

Mail : ludovic.chiarami@geometre-expert.fr

Référence :

25-084-2

Date :

le 30 sept. 2025

ÉCHELLE : 1/500

Notes: Les limites (A à F) et (1-2) ont fait l'objet d'un bornage contradictoire par M. Ludovic CHIARAMI, Géomètre-Expert, société AMETRIS, à Podensac, le 11/09/2023.
La limite (F à J) est définie en vertu du bornage contradictoire réalisé par M. MELHAN BORDES, Géomètre-Expert à Mérignac, en 1999 et à fait l'objet d'un contrôle par M. Ludovic CHIARAMI, Géomètre-Expert, société AMETRIS, à Podensac, le 25/09/2023.
La limite (K à M) est définie en vertu du bornage contradictoire réalisé par M. François LABRODE, Géomètre-Expert, SELARL LABORDE LANSARD, à Le Barp, le 12/02/2014 et a fait l'objet d'un contrôle par M. Ludovic CHIARAMI, Géomètre-Expert, société AMETRIS, à Podensac, le 11/09/2023.
L'alignement proposé ne sera définitif qu'après validation par l'autorité administrative compétente.
Seules les émergences réseaux visibles ont été positionnées. Une détection des réseaux souterrains devra être effectuée pour en connaître le tracé exact.

Nivellement rattaché au N.G.F. IGN69 par le Repère de Nivellement T'.G.NP3-10
Références cadastrales :
Section B n°35-36-37-38